RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2026

numéro
CM_261110_4

L'an deux mil vingt-six, le dix novembre,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le quatre novembre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine-BOUSQUET, sous la Présidence de Damien ROUQUETTE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	25
exprimés	29
vote	
pour	29
contre	0
abstention	0

Présents :
Damien ROUQUETTE, Joana SINEGRE, David BOSC, Noura AIDA, Frédéric CARO, Marie-Pierre CAUMES, Jérôme BROL, Magali STADLER, Françoise CAUVY, Jean-Marc SAUVIER, Marie-Hélène CLAYEUX, Jean-Laurent MERCADIER, Corinne FRASQUET, Gilles CASTANIER, Mohamed REMMACH, Brigitte LEBON, Daniel SACARABANY, Marie-Thérèse LOBE, Cédric CAPON, Michel MARTINEZ, Florian VIRE, Nathalie ROCOPLAN, Guylène BOYER-ALIBERT, Heddy BOUCHIGHA, Jean-Marie HOUVENAGHEL.
Absents avec pouvoirs :
Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Rahma BENFERHAT à Jean-Laurent MERCADIER, Fadilha BENAMMAR-KOLY à Heddy BOUCHIGHA, Julien PRADEL à Guylène BOYER-ALIBERT.

OBJET :	**Approbation du vote à main levée pour la désignation des représentants dans les organismes extérieurs**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-33, *« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*,

CONSIDÉRANT que dès lors qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément le scrutin secret, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations dans les organismes extérieurs, et de voter à main levée,

Ouï l'exposé de Damien ROUQUETTE et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE**, à l'unanimité, le vote à main levée pour les points à l'ordre du jour relatifs aux nominations ou aux présentations dans les organismes extérieurs du Conseil municipal,

- **ARTICLE 2 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,

- **ARTICLE 3 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, notifié aux tiers concernés, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

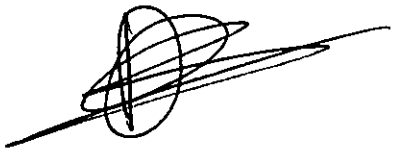
Pour extrait certifié conforme au registre des actes.

Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20261110-lmc127273-DE-1-1
Date de télétransmission : 16/11/26
Date de publication : 10/11/2026
Date de notification aux tiers :
Moyen de notifications aux tiers :

Le dix novembre deux mille vingt-six
Par empêchement du Maire, l'adjoint

Damien ROUQUETTE



Je certifie, sous ma responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois, à compter de la notification : le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.